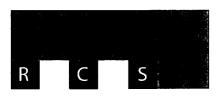
Adresse postale:

Registre de Commerce et des Sociétés L-2961 Luxembourg Tél (+352) 26 428-1 Fax (+352) 26 42 85 55

www.rcsl.lu

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg





16/06/2009

L090086923.01

CDO: 206

Formulaire de réquisition: Immatriculation (Neueintragung)

(Eintragungsformular:)

- Société Commerciale (Handelsgesellschaft)
- Association d'assurances mutuelles (Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit)

	Donneur d'	ordre				
	Code (Code)	206	Nom (Name)	Paul DECKER, not	ire	
ablisse	ement princ	ipal (Hauptnied	derlassung der Ges	ellschaft)		
\boxtimes	Dénomination (Bezeichnung der C	n ou raison socia Sesellschaft oder Firm	ale enname)	(sub.1)	Exercice social (Geschäftsjahr)	(sub.9)
	Enseigne(s) co	ommerciale(s)		(sub.2)	Associé(s) (s.e.n.c., s.e.c.s., s.à.r.l.) (Teilhaber der Gesellschaft)	(sub.10)
\boxtimes	Forme juridiq (Rechtsform)	ue		(sub.3)	Administrateur(s) / Gérant(s) (Vorstandsmitglied(er) / Geschäftsführer)	(sub.11)
\boxtimes	Siège social (Sitz der Gesellscha	ft)		(sub.4)	Délégué(s) à la gestion journalière (tägliche Geschäftsführung)	(sub.12)
\boxtimes	Objet social (Zweck der Gesellse	haft)		(sub.5)	Personne(s) chargée(s) du contrôle des comptes (Prüfungsbeauftragte(r) der Geschäftsbuchführung)	(sub.13)
\boxtimes	Capital social (Kapital der Gesells	/ fonds social chaft)		(sub.6)	Fusion / Scission (Verschmelzung / Spaltung)	(sub.14)
\boxtimes	Date de const (Gründungsdatum			(sub.7)	Liquidation volontaire (freiwillige Liquidation)	(sub.15 a)
\boxtimes	Durée (Dauer der Gesellsc	haft)		(sub.8)	Procédure de faillite, de concordat ou analogue (Konkursverfahren, Vergleichsverfahren oder ahnliche Verfahren)	(sub.15 b)
l Dá	nomination	ou raison soo	iale (Razaichnun	g der Gesellschaft oder	Eirmannama)	
			iaie (bezeiciiian)	g der Gesenschan oder	rimemune)	
	Kr	essen S.à r.l.				
`						
	Le	cas échéant, a	bréviation utilise	ée (gegebenenfalls : all	emeinübliche Abkürzung)	

A usage interne du RCS	(dem RCS vorbehalten)					Ca	Gr
Validation A	.u Kr	Encodage	Ci La	Ca Ev	Contrôle		
					-		

	Société à responsabilit	ré limitée
	Mentions supplémenta	aires requises (zusätzlich zwingende Angaben)
L		
iège so	OCial (Sitz der Gesellschaft)	
	Rue (Strasse)	avenue Charles de Gaulle
	Numéro (Hausnummer)	2 Code postal (Plz.) 1653
`	Localité (Ortschaft)	Luxembourg
L	The control of the co	
biet s	ocial (indication) (Zweck der 0	Gesellschaft (Kurzfassuna))
		st d'acquérir et de détenir des participations dans un ou plusieurs fonds ialisés, organisés sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment
		selon la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement
,		ir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée. prendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de
	son objet.	prendre todte activite commerciale od imanciere necessaire a i accomplissement de
	La Société peut procéc obligations ou titres si	der à des emprunts, de quelque nature ou forme que ce soit, ainsi qu'émettre des
	obligations od titles sil	ii iidii C5.
	Objet social incomp	plet (Unvollständiger Zweck der Gesellschaft)
L		
anital	social / fonds social //onits	al day Caralleshaft)
apital	social / fonds social (Kapita	ત્રા der Gesellschaft)
apital	social / fonds social (Kapital Fixe (Festkapital)	al der Gesellschaft) Montant (Kapitalbetrag) 12 50
apital		Montant (Kapitalbetrag) 12 50
apital	Fixe (Festkapital) Variable (veränderlich	Montant (Kapitalbetrag) 12 5
apital	Fixe (Festkapital) Variable (veränderlich	Montant (Kapitalbetrag) 12 50 hes Kapital) Devise (Kapitaldevise) EUR (Euro) pital social (Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskapitals) pourcentage de libération
apital	Fixe (Festkapital) Variable (veränderlich Etat de libération du cap	Montant (Kapitalbetrag) 12 50 thes Kapital) Devise (Kapitaldevise) EUR (Euro) pital social (Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskapitals) Pourcentage de libération (Prozentsatz des Einzahlungsstandes)
	Fixe (Festkapital) Variable (veränderlich Etat de libération du cap Partiel (Teilenzahlung	Montant (Kapitalbetrag) 12 50 thes Kapital) Devise (Kapitaldevise) EUR (Euro) pital social (Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskapitals) Pourcentage de libération (Prozentsatz des Einzahlungsstandes)
	Fixe (Festkapital) Variable (veränderlich Etat de libération du cap Partiel (Teilenzahlung	Montant (Kapitalbetrag) 12 50 thes Kapital) Devise (Kapitaldevise) EUR (Euro) pital social (Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskapitals) Pourcentage de libération (Prozentsatz des Einzahlungsstandes)
	Fixe (Festkapital) Variable (veränderlich Etat de libération du cap Partiel (Teilenzahlung	Montant (Kapitalbetrag) Devise (Kapitaldevise) EUR (Euro) pital social (Einzahlungsstand des gezeichneten Gesellschaftskapitals) Pourcentage de libération (Prozentsatz des Einzahlungsstandes)

8	Durée	(Dauer der Gesellschaft)	
	,	☐ Déterminée (begrenzt)	Prorogée (verlängert)
	`	Date fin (Ende der Gesellschaft) (JJ/MM/AAAA)	
9	Exerci	ce social (Geschäftsjahr)	
		Premier exercice ou exercice raccourci (Erstes Geschäftsjahr oder abgekürztes Geschäftsjahr)
	\	du (vom) 03/06/2009 au (bis zum) 31/12/2009 (JJ/MM/AAAA)	
		Exercice social (Geschäftsjahr)	
	\	du (vom) 01/01 au (bis zum) 31/12 (JJ/MM)	

10.1 Associé (Teilhab	er)			
	inscrire/ajouter (einschreiben/ergänzen,)		
Personne physique: (Privatperson)	Nom (Name)	DECE	LLE	
	Prénom(s) (Vorname(n))	Eric		
,	Date de naissance (Gebi	urtsdatum)	26/02/1946	6 (JJ/MM/AAAA)
	Lieu de naissance (Gebu	rtsort)	Neuilly-sur-	-Seine
	Pays de naissance (Geburtsland)		France	
ou (oder) Personne morale (juristische Person)	Dénomination ou raison sociale (Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname) Pays (Land)			
	N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)			
Adresse privée ou profes (Privat- oder Berufsadresse der Pa	sionnelle de la personne p rivatperson / Sitz der juristischen F	hysique / Person)	Siège social (de la personne morale:
	Rue (Strasse)	Chaussé	e de Jette	4.00
	Numéro (Hausnummer)	463		Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))
、				Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))
	Code postal (Plz.)	1090		
	Localité (Ortschaft)	Jette		
	Pays (Land)	Belgique	!	

En cas de pluralité de	e gérants, la Société ne sera val	esellschaftszeichnungsberechtigung (Kurzfassung)) lablement engagée que par la signature conjointe de deux gérant ure aura été spécialement donné par le conseil de gérance.		
11.1 Administrate	eur / Gérant (Vorstandsmitglied)	/ Geschäftsführer)		
	inscrire/ajouter (einschreiben/ergänzen)			
Personne physique: Privatperson)	Nom (Name)	FENDER		
	Prénom(s) (Vorname(n))	Christophe		
	Date de naissance (Geburts	sdatum) 10/07/1965 (JJ/MM/AAAA)		
\	Lieu de naissance (Geburtse	' '		
	Pays de naissance (Geburts			
Ou (oder) Personne morale juristische Person)	Dénomination ou raison s (Bezeichnung der Gesellschaft ode Firmenname) N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)	sociale		
	Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung)			
	Pays (Land)			
	Représentant permanent (Ständiger Vertreter (betrifft nur d.	(uniquement pour les S.A. et les SE): lie S.A. und die SE))		
	Nom (Name)			
	Prénom(s) (Vorname(n))			
	Date de naissance (Geburts	sdatum) (JJ/MM/AAAA)		
	Lieu de naissance (Geburts	sort)		
	Pays de naissance (Geburts	sland)		
	Adresse privée ou profess	sionelle(Privat- oder Berufsadresse) :		
	Rue (Strasse)			
	Numéro (Hausnummer)	Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))		
		Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))		
	Code postal (Plz.)			
	Localité (Ortschaft)			
	Pays (Land)			

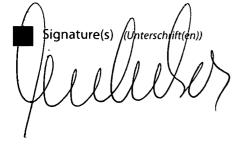
		Rue (Strasse)	rue des C	rue des Ormes				
		Numéro (Hausnummer)	7		Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))			
		,			Etage (Stockwerk) (facultativ))			
	\	Code postal (Plz.)	57970					
		Localité (Ortschaft)	Stuckang	е		,		
		Pays (Land)	France					
Durée du mandat (Dauer des Mandats)		Déterminée (begren. Date de nomination (Bestellungsdatum)	,	☑ Indéter				
	\	Date d'expiration du m (Ablaufdatum des Mandats) ou jusqu'à l'assem (oder) (bis zur Generalvers	blée généra		(JJ/MM/AAAA) ndra en l'année finden wird)		(AAAA)	
		Organe social (Gesellsch	aftsorgan)	Conseil de gérance				
		Fonction (Amtsausführung)		Membre				
		Pouvoir de signature (i	ndication)	(Zeichnungsbe	rechtigung (Kurzfassung))			

11.2 Administrateur	/ Gérant (Vorstandsmitglied	/ Geschäft	sführer)				
	inscrire/ajouter (einschreiben/ergänzen)						
Personne physique: (Privatperson)	Nom (Name)	VAND	NDERSCHELDEN				
	Prénom(s) (Vorname(n)) Brui		Bruno				
	Date de naissance (Geburi	sdatum)	02/11/1965 (JJ/MM/AAAA)				
	Lieu de naissance (Geburts	sort)	Wilrijk	_			
`	Pays de naissance (Geburt	sland)	Belgique				
Ou (oder) Personne morale (juristische Person)	Dénomination ou raison (Bezeichnung der Gesellschaft oc Firmenname)	sociale ler					
	N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)						
	Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung)						
	Pays (Land)						
	Représentant permanent (Ständiger Vertreter (betrifft nur d	(unique die S.A. und	ment pour le	s S.A. et les SE):			
	Nom (Name)				1		
	Prénom(s) (Vorname(n))						
	Date de naissance (Geburt	sdatum)		(JJ/MM/AAAA)			
	Lieu de naissance (Geburt	sort)					
	Pays de naissance (Geburt	sland)					
	Adresse privée ou profes:	sionelle(F	Privat- oder Beruf	sadresse) :			
	Rue (Strasse)						
	Numéro (Hausnummer)			Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))			
				Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))			
	Code postal (Piz.)						
	Localité (Ortschaft)						
	Pays (Land)						
Adresse privée ou professi (Privat- oder Berufsadresse der Priv	ionnelle de la personne ph vatperson/Sitz der juristischen Per	ysique / ! son)	Siège social d	le la personne morale	2:		
	Rue (Strasse)	ue Théo _l	phile Funck-B	Brentano			
\	Numéro (Hausnummer)	3		Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))			
•				Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))			
	Code postal (Plz.)	1544					
	Localité (Ortschaft)	uxembo	urg				
	Pays (Land)	uxembo	urg				

Durée du mandat (Dauer des Mandats)		Déterminée (begrenzt)	☐ Indéterminée (unbegrenzt)
		Date de nomination (Bestellungsdatum)	03/06/2009 (JJ/MM/AAAA)
	•	Date d'expiration du mandat (Ablaufdatum des Mandats)	(JJ/MM/AAAA)
		ou jusqu'à l'assemblée génér (oder) (bis zur Generalversammlung, die	ale qui se tiendra en l'année (AAAA) im Jahre statt finden wird)
	\	Organe social (Gesellschaftsorgan)	Conseil de gérance
		Fonction (Amtsausführung)	Membre
		Pouvoir de signature (indication)	(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))

11.3 Administrateur	/ Gérant (Vorstandsmitglied	I / Geschäft	tsführer)			
	inscrire/ajouter (einschreiben/ergänzen)					
Personne physique: (Privatperson)	Nom (Name)	de BACKER				
	Prénom(s) (Vorname(n))	Pierre	 			
	Date de naissance (Gebur	tsdatum)	07/12/1973			
,	Lieu de naissance (Geburt	tsort)	Haine-Saint-Paul			
`	Pays de naissance (Gebur	tsland)				
ou (oder) Personne morale (juristische Person)	Dénomination ou raison (Bezeichnung der Gesellschaft o Firmenname)					
	N° d'immatriculation (Handelsregisternummer)					
	Nom du registre (Handelsregisterbezeichnung)					
	Pays (Land)					
	Représentant permanen (Ständiger Vertreter (betrifft nur Nom (Name) Prénom(s) (Vorname(n)) Date de naissance (Gebur Lieu de naissance (Gebur Pays de naissance (Gebur Adresse privée ou profes Rue (Strasse) Numéro (Hausnummer)	die S.A. und L tsdatum) tsort) tsland)	die SE))	(JJ/MM/AAAA)		
		Lauti		(facultatif (fakultativ)) Etage (Stockwerk)		
				(facultatif (fakultativ))		
	Code postal (Plz.)				, 1	
	Localité (Ortschaft)					
Adama	Pays (Land)		C12			
Adresse privée ou professi (Privat- oder Berufsadresse der Priv	vatperson / Sitz der juristischen Pe	rson)	Siege social c	ie ia personne morai	e: 	
	Rue (Strasse)	Ancienne	Côte d'Eich			
	Numéro (Hausnummer)	8		Bâtiment (Gebäude) (facultatif (fakultativ))		
				Etage (Stockwerk) (facultatif (fakultativ))		
	· L	1459				
	Localité (Ortschaft)	Luxembo	ourg			
	Pays (Land)	Luxembo	ourg			

Durée du mandat (Dauer des Mandats)	Déterminée (begrenzt)	Indéterminée (unbegrenzt)
	Date de nomination (Bestellungsdatum)	03/06/2009 (JJ/MM/AAAA)
`	Date d'expiration du mandat (Ablaufdatum des Mandats)	(JJ/MM/AAAA)
	ou jusqu'à l'assemblée génér (oder) (bis zur Generalversammlung, die	rale qui se tiendra en l'année (AAAA) im Jahre statt finden wird)
	Organe social (Gesellschaftsorgan)	Conseil de gérance
	Fonction (Amtsausführung)	Membre
	Pouvoir de signature (indication)	(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))





KRESSEN S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Numéro: 823

CONSTITUTION DE SOCIETE DU 3 JUIN 2009.

L'an deux mille neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Eric DECELLE, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 26 février 1946, domicilié au 463, Chaussée de Jette, à B-1090 Jette (Belgique), ici représenté par Maître Nicolas BOVEROUX, Avocat, dont l'adresse professionnelle se situe au 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 avril 2009.

Ladite procuration, paraphée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire, est annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Le mandataire de la partie comparante a demandé au notaire instrumentant de promulguer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants :

- Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la « Société ») qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), ainsi que par les présents statuts (ci-après les « Statuts »).
- Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations dans un ou plusieurs fonds d'investissement spécialisés, organisés sous forme de sociétés en commandite par actions, dûment constitués et existant selon la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et pour agir comme leur gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme que ce soit, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.





- Art. 4. Dénomination. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination suivante : « Kressen S.à r.l. ».
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique. Il pourra aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Si le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Capital social - Parts sociales. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont nominatives. Un registre des parts sociales nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque associé. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des associés seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants, ou par le gérant en cas d'associé unique.

Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision prise à la majorité des votes exprimés, et pour autant que ceux qui assistent à la réunion représentent au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital social qu'ils représentent.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui

les représente auprès de la Société. Dans le cas où une part sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour les représenter à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.



Art. 8. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles et transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne seront transmissibles pour cause de mort et cessibles entre vifs que sous réserve du respect des dispositions prévues par la Loi.

Le transfert ou la cession de parts sociales devra être constaté par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ou la cession ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'à dater de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Gérance. En cas de pluralité d'associés, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et, éventuellement, un vice-président. Le conseil de gérance pourra également désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement un gérant et qui tiendra les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'associé unique, la Société pourra être gérée par un seul gérant, qui ne sera pas nécessairement l'associé unique. En cas de gérant unique, ce dernier disposera de l'ensemble des prérogatives qui sont dévolues au conseil de gérance en cas de pluralité de gérants. En cas d'associé unique, la Société pourra également être gérée par un conseil de gérance dans les mêmes formes et conditions qu'en cas de pluralité d'associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou indéterminée et sont révocables *ad nutum*.

- Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance et du gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance en cas de pluralité d'associés, et au gérant en cas d'associé unique.
- Art. 11. Représentation et signature autorisée. En cas de pluralité de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature



conjointe de deux gérants ou de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été spécialement donné par le conseil de gérance.

Sous réserve des dispositions du présent article, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir seul au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ad hoc, le cas échéant sa rémunération, la durée du mandat, ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de gérant unique, le gérant pourra représenter seul la Société.

Art. 12. Procédures du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins qu'un autre endroit soit indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance pourra désigner, à la majorité des voix présentes un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Aucun avis de convocation ne sera requis pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Si tous les gérants sont présents et représentés lors de la réunion du conseil de gérance, et qu'ils confirment leur renonciation à l'avis de convocation préalable, le conseil de gérance pourra valablement délibérer.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique, ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire spécial. Un gérant seul peut valablement représenter plusieurs gérants.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une

réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Cette réunion sera réputée s'être déroulée au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux qui seront signés par le président ou par deux gérants et seront conservées au siège social de la Société.

Une décision prise par écrit, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. L'ensemble constitue une résolution écrite faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision est réputée être prise au siège social de la Société.

- Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- Art. 14. Assemblée générale des associés. En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, l'assemblée générale des associés ne peut valablement délibérer que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Une décision n'est admise que si elle réunit la majorité des votes exprimés.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, ne peuvent être adoptées que si ceux qui assistent à la réunion représentent les trois quarts au moins du capital social.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société



ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour devait être un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

- Art. 16. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la Loi, laquelle ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.
- **Art. 17. Exercice social.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- Art. 18. Les comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un mandataire nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 19. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital social de la Société. La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance, ou le gérant en cas d'associé unique, pourra cependant décider, sous réserve du respect des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes :

a) un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi ;

- b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) la décision du conseil de gérance, ou du gérant en cas d'associé unique, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au point a) ci-dessus.
- **Art. 20. Dissolution Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par chacun d'eux dans le Société.

- Art. 21. Scellés. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.
- Art. 22. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfère(n)t aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Le comparant M. Eric DECELLE, préqualifié, représenté comme indiqué en tête des présentes, ayant rédigé les Statuts de la Société, déclare souscrire toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérées intégralement en espèces pour la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La preuve de ces paiements est donnée au notaire instrumentant, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2009. La première assemblée générale



ordinaire se tiendra en 2010.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ 950,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant seule les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a adopté aussitôt les résolutions suivantes :

- 1. Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée :
- Monsieur Christophe FENDER, né à Strasbourg (France) le 10 juillet 1965, résidant au 7, rue des Ormes, F-57970 Stuckange (France);
- Monsieur Bruno VANDERSCHELDEN, né à Wilrijk (Belgique) le 2 novembre 1965, résidant au 8, rue Théophile Funck-Brentano, L-1544 Luxembourg;
- Monsieur Pierre de BACKER, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 7 décembre 1973, résidant au 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée à l'entête de ce document.

Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte authentique.

(signé:) N. BOVEROUX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2009.

Relation: LAC/2009/22253

Reçu 75 € .- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME,

délivrée sur papier timbre aux fins de dépôt au Registre de

Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

